

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 15 MAI 2020

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**ATTRIBUZIONE DI UNA GUARANZIA D'IMPRESTITU À A
SUCETÀ ERILIA PÈ A CUSTRUZZIONE DI 52 ALLOGHJI
NOVI PER L'OPERAZIONE « CARRE IMPERIAL » - ANRU
IN FURIANI**

**ATTRIBUTION D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT A LA
SOCIETE ERILIA POUR LA CONSTRUCTION NEUVE DE 52
LOGEMENTS POUR L'OPERATION « CARRE IMPERIAL »
ANRU A FURIANI**

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Notre collectivité a été saisie par la société ERILIA, bailleur social, ci-après l'emprunteur, sollicitant une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour la construction neuve de 52 logements collectifs locatifs (37 PLUS et 15 PLAI), lieu-dit Corsitacce à FURIANI.

En application du cadre d'intervention en faveur de l'octroi des garanties d'emprunt aux organismes intervenant dans le domaine du logement social (hors périmètre des ratios prudentiels conditionnant l'octroi de garanties d'emprunt), il vous est proposé d'accorder notre garantie en tenant compte des conditions définies ci-dessous.

En sa qualité de co-garant et, s'agissant d'une opération de construction, la Collectivité de Corse accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt, d'un montant de 5 627 197,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 108896 constitué de 4 lignes de prêt :

- PLAI pour 1 378 071,00 €
- PLAI foncier pour 191 622,00 €
- PLUS pour 3 562 181,00 €
- PLUS foncier pour 495 323,00 €

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé, par simple lettre de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Collectivité de Corse s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

En conséquence, il est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50 %, soit 2 813 598,50 € pour le remboursement d'un prêt n° 108896 d'un montant total de 5 627 197,00 €, souscrit par la société ERILIA auprès de la Caisse des Dépôts et

Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 108896, constitué de 4 lignes de prêt, tel que figurant en annexe.

- d'autoriser le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la convention de garantie d'emprunt figurant en annexe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.